



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

### Délibération

DAFU

RH/CP

### 2020-104. RUE DES GRANDES BAUCHES – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COOP ATLANTIQUE

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents :** 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

**Excusés ayant donné pouvoir :** 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

**Secrétaire de séance :** BARON Thierry

**Date de la convocation :** 10 septembre 2020

**Date d'affichage :** 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020-61 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 approuvant la désaffectation et le déclassement de la partie de la rue des Grandes Bauches d'une superficie d'environ 1418 m<sup>2</sup> située entre les parcelles CT 1, 208 et 209,

Vu l'avis du service des Domaines n°2020-17415V0357 du 10 juin 2020 concernant la cession de la parcelle de la ville d'une superficie d'environ 1 418 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,

Considérant la demande de la COOP ATLANTIQUE d'acquérir la partie de la rue des Grandes Bauches qui ne dessert que ses parcelles d'une superficie d'environ 1 418 m<sup>2</sup>, située entre les parcelles CT 1, 208 et 209 et dont la surface exacte sera déterminée après bornage sur le terrain puis fera l'objet d'une nouvelle numérotation auprès du service du cadastre,



Considérant la nécessité pour la ville de Saintes d'acquérir le tronçon de la rue des Grandes Bauches réalisée pour relier le chemin des Chails à la rue des Grandes Bauches sur une partie des parcelles CT 208 et 209 propriétés de la COOP ATLANTIQUE, d'une superficie d'environ 1388 m<sup>2</sup> et dont la surface exacte sera déterminée après bornage sur le terrain puis fera l'objet d'une nouvelle numérotation auprès du service du cadastre,

Considérant le courrier d'accord de la COOP ATLANTIQUE pour un échange sans soulte,

Considérant que l'acquisition de la parcelle de la COOP ATLANTIQUE n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant le faible écart de superficie des parcelles échangées,

Considérant qu'il s'agit de la régularisation d'une situation existante,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession de la parcelle propriété ville d'une superficie d'environ 1 418 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 €,
- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle propriété de la COOP ATLANTIQUE d'une superficie d'environ 1388 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 €,
- Sur la réalisation de cet échange sans soulte,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais d'acte notarié seront partagés par moitié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.